



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-02-2026 /

Dossier complet le : 25-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014059/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement communal a usage d'habitation

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SALIES DE BEARN

Raison sociale

Commune de Salies-de-Bearn

N° SIRET

21640499600011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CABANNE

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte par la commune de Salies-de-Bearn prévoit la construction d'un lotissement a usage d'habitation. Ce dernier sera compose de : - 3 batiments collectifs de 4 logements chacun ; - 7 maisons de ville avec terrain de 360 a 545 m² chacune ; - 9 terrains a batir de 700 a 1000 m² chacun. Au total, 29 logements seront crees dans le cadre du projet. Aux habitations s'ajoutent les aménagements suivants : - Aire de jeux et aire de repos ; - Cheminement piéton et PMR ; - 34 places de stationnement (batiment collectif) ; - Acces et voiries. Au total, la surface des aménagements et espaces verts du domaine public (aire de jeux, aire de repos, batiments collectifs, voiries) est de 13 341 m². La surface des lots prives (maisons individuelles et terrains a batir) est de 10 685 m². La superficie totale du projet est de 24 026 m².

4.2 Objectifs du projet

Ces logements supplémentaires permettront de répondre a l'attractivité croissante de la commune, renforcée notamment par le projet d'investissement de France Thermes qui prévoit la création de plusieurs dizaines d'emplois directs ou indirects dans le secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de manière progressive afin de limiter les nuisances pour l'environnement et le voisinage. Ils débuteront par l'installation du chantier et les opérations préparatoires, incluant le décapage et la conservation des terres végétales en vue de leur réutilisation. Les travaux de terrassement permettront la réalisation des plateformes, des voiries, des cheminements piétons et PMR, ainsi que des réseaux et des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les mouvements de terres seront optimisés afin de limiter les transports hors site. La construction des logements, des aires de stationnement et des espaces communs interviendra ensuite. Les travaux se dérouleront en période diurne et dans le respect des réglementations environnementales. Toutes les précautions seront prises pour limiter les nuisances (bruit, poussières, trafic) et assurer une gestion adaptée des déchets de chantier. Pour mémoire, un diagnostic 4 saisons a été réalisé sur la parcelle entre mai 2024 et avril 2025 par ETEN Environnement (cf. ANNEXE 8) Une sensibilisation des équipes chantier aux enjeux écologiques identifiés sera mise en place pendant toute la durée des travaux. Elle sera couplée à des mesures pour éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation correspondra à l'occupation des logements et à l'usage des espaces communs. Le fonctionnement du site reposera sur une circulation interne hiérarchisée, intégrant les voiries, les cheminements piétons et PMR, ainsi que les accès aux aires de stationnement. Les espaces extérieurs (aires de jeux, aire de repos et espaces verts) seront entretenus de manière à préserver leur qualité paysagère et environnementale. Les surfaces en pleine terre contribueront à l'infiltration des eaux pluviales, en complément des dispositifs de gestion mis en place. L'exploitation du site ne générera pas de nuisances significatives autres que celles liées à un usage résidentiel courant. La gestion des déchets ménagers sera assurée conformément aux modalités de collecte en vigueur, et l'entretien des réseaux et équipements communs permettra d'en garantir le bon fonctionnement dans la durée. En cas de démantèlement, les installations et aménagements seront retirés de manière progressive et maîtrisée. Les travaux comprendront la pose des équipements, des voiries et des réseaux ainsi que l'évacuation et le tri des matériaux issus de la déconstruction vers des filières de traitement / de valorisation adaptées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Non concerne

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du foncier Surface domaine public Surface lot a batir Surface totale toiture batiment collectif - (public) Surface voirie / stationnement / cheminement (public) Surface plancher	(24026, m²) (13341, m²) (10685, m²) (610, m²) (4420, m²) (3773, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les plus proches sont : - "Reseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents" (720012972) a 200 m a l'Est ; - "Bois de Baillenx et de Coulomme" (720012214) a environ 500 m au Nord-ouest - "Vallon du Bernatere et Arriou de Poursuibes" (720014226) a 3km au Nord-ouest du site
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	ETEN a realise un inventaire 4 saison sur les terrains concernes par le projet entre mai 2024 et avril 2025 (cf. ANNEXE 8). D'apres leurs investigations, un total de 2,451 ha de zones humides sont presentes au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP). A noter que la surface de la ZIP prise comme reference par ETEN est superieure a l'emprise fonciere reelle du projet (2 401m ²).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un plan de prevention du risque inondation (PPRi) par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau est en vigueur sur la commune de Salies-de-Bearn. Il s'agit du PPRi "Saleys et ses principaux affluents".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi a ete prescrit le 30/10/2017 et approuve le 10/03/2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucun site Natura 2000 n'est present dans l'aire d'etude immediate du projet. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - "Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche" (FR7200791), situe a environ 1 km a l'Ouest de l'aire d'etude ; - "Le Chateau d'Orthez et bords du gave" (FR7200784), situe a environ 1,7 km a l'Est
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux seront réutilisés sur site pour les aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les enjeux écologiques identifiés dans le diagnostic 4 saisons ont été, dans la mesure du possible, pris en compte dans la conception du projet. Des mesures seront également prises en phase chantier et en phase aménagée pour limiter toute incidence du projet sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	ETEN Environnement a mis en évidence l'existence d'une connexion hydrographique entre le site projet et les sites N2000 suivants : - "Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche" (FR72000791) - "Le château d'Orthez et bord du Gave" (FR7200784). L'incidence du projet restera toutefois très limitée compte tenu de la distance avec ces sites (> 1km) et de la mise en place des bassins de rétention qui assureront une
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prévoit l'imperméabilisation d'une partie des espaces verts du site via la création de bati, voiries, cheminements piétons et aire de jeux. Les aménagements ont été placés en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic écologique (cf. ANNEXE 8)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait-gonflement des argiles : exposition moyenne Zonage sismique : sismicité modérée Potentiel Radon : Moyen Le site n'est pas concerné par le zonage du PPRI de Salies-de-Bearn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase travaux : Une circulation des engins de chantier est attendue pendant les travaux. Les travaux resteront ponctuels et seront limites dans le temps. Un plan de circulation sera mis en place. Phase aménagée : Le projet de lotissement pourra induire une augmentation du trafic au voisinage du site. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, et la mobilité douce privilégiée au sein du lotissement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier : Les travaux de construction pourront être à l'origine de nuisances sonores. Le chantier sera ouvert de 8h à 17h. Les engins respecteront les normes de bruit en vigueur. Phase aménagée : Seule la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations ponctuelles pourraient être ressenties pendant la durée des travaux. Les engins de chantier seront placés, dans la mesure du possible, au plus loin des habitations existantes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Phase travaux : Les travaux seront réalisés en période diurne. Phase aménagée : Les éclairages du lotissement concerneront uniquement les places de stationnement des futurs collectifs. Les faisceaux lumineux seront dirigés
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux de terrassement pourront être à l'origine d'une émission de poussières. Si des découpes sont nécessaires, elles seront réalisées à l'humide. Phase aménagée : Sans objet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Phase travaux : Sans objet Phase aménagée : Une gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue dans le cadre du projet (ANNEXE 9) Rapport ECR Environnement). Pour les parties communes, des bacs de décantation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux seront rejetées à débit régulé vers le réseau EP communal ou le cours d'eau en limite Nord. Le lotissement sera raccordé au réseau EU communal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets en phases travaux et aménagée feront l'objet d'un tri, et seront dirigés vers des filières d'élimination ou de valorisation spécialisées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site est visible depuis le chemin de Coulomme et le champ agricole au Nord. Les arbres présents en partie Nord-est, et conservés dans le cadre des aménagements, limitent les points de vue sur le futur lotissement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site ne fait actuellement pas l'objet d'une exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les données disponibles sur le site SIGENA, un seul projet similaire a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Il s'agit de l'aménagement du parking Graner à Salies-de-Bearn (2023-013751). Aucun projet de lotissement n'est recensé sur le territoire communal.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences potentielles du projet sur l'eau sont liées à l'augmentation des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des surfaces. D'après le diagnostic 4 saisons réalisé par ETEN, les enjeux environnementaux qualifiés de "modéré" à "fort", concernent la présence : - du Lotier hispide, espèce protégée au niveau régional ; - de zones humides sur une emprise de 2,4 ha sur la zone d'implantation potentielle ; - de 5 espèces exotiques envahissantes ; - d'habitats de reproduction d'oiseaux protégés - de corridors écologiques ouverts

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu pour éviter - ou à défaut limiter - l'incidence des aménagements sur les enjeux écologiques identifiés. Conformément aux prescriptions d'ETEN, les bosquets de feuillus propices à la reproduction des oiseaux protégés seront évités. Des mesures de lutte contre la propagation des espèces envahissantes seront prises dans le cadre du chantier. Les clôtures seront légèrement surélevées pour permettre le passage de la petite faune et limiter ainsi l'impact sur les corridors écologiques. Enfin, concernant la destruction potentielle de l'habitat du lotier hispide et la destruction de zones humides, des parcelles compensatoires ont l'objet d'un diagnostic 4 saisons par ETEN Environnement qui conclut sur la compatibilité de ces parcelles pour compenser les impacts du projet (cf. ANNEXE 10).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa nature, ce projet de lotissement communal a usage d'habitation, de taille limitée, ne présente pas d'incidences majeures sur l'environnement. Les incidences ont été identifiées en amont de la conception du projet via la réalisation de diagnostic écologique et étude de sol. Des mesures adaptées seront mises en place (exemple : bassin de retention des eaux pluviales, passage petite faune ...). Les impacts sur les zones humides feront l'objet d'une compensation sur des parcelles dont la compatibilité a été mise en évidence par diagnostic 4 saisons. Compte tenu des éléments cités ci-dessus, la réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire pour ce projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FARINOLE

Prénom Corentin

Qualité du signataire Charge d'affaires - ECR Environnement

À Anglet

Fait le 20-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)